

ANNALES  
D'HYGIÈNE PUBLIQUE  
ET  
DE MÉDECINE LÉGALE

---

L'ABSINTHE  
L'ALIÉNATION MENTALE ET LA CRIMINALITÉ  
RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION D'HYGIÈNE  
PUBLIQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Par M. **HENRI SCHMIDT**, député.

Le Gouvernement, entrant résolument dans la voie de la lutte contre l'alcoolisme, demande à la Chambre des députés de prononcer l'interdiction de la circulation et de la vente de l'absinthe.

Cette mesure était depuis longtemps réclamée par l'opinion publique et par tous les corps savants. Elle fit l'objet de diverses propositions de loi successivement déposées tant à la Chambre qu'au Sénat. Elle tend en effet à supprimer l'une des formes les plus graves de cette terrible maladie sociale qu'est l'alcoolisme.

**LA LIQUEUR D'ABSINTHE. — SON ACTION**

L'absinthe est la plus alcoolisée de toutes les boissons. Elle titre de 65 à 72° et contient environ 3 grammes d'huiles essentielles. La présence d'une aussi forte proportion

d'essences dont l'absorption est facilitée par leur émulsion en gouttelettes très fines, et par la vacuité de l'estomac lors de leur ingestion, donne une allure toute particulière aux troubles qu'elle produit. Les essences sont des poisons du système nerveux qui agissent, même à petite dose, avec une grande force quand elles sont associées à l'alcool et absorbées en quantité régulièrement répétée. L'essence d'absinthe notamment est un épiléptisant énergique dont l'action prédomine dans l'intoxication par la liqueur qui porte son nom.

L'ivresse absinthique produite à la suite d'un excès abondant de liqueur d'absinthe est toujours caractérisée par des phénomènes convulsifs et de l'hyperesthésie, se distinguant ainsi nettement de l'ivresse produite par le vin et l'alcool qui entraînent toujours un engourdissement de la sensibilité ; elle est souvent mortelle.

L'absinthisme chronique est dû à l'usage régulier et prolongé de la liqueur d'absinthe : c'est la forme la plus fréquente et la plus dangereuse au point de vue social.

Il commence à se manifester par un certain degré d'agitation, accompagné d'insomnies et de cauchemars, par une exaltation de la sensibilité, par des hallucinations, puis par des troubles profonds de la mentalité. D'abord instable et emporté, prompt aux émotions, le buveur d'absinthe est tourmenté par l'insomnie, pris d'étourdissements, de vertiges et souvent d'un automatisme conscient ou inconscient qui prend un caractère de gravité exceptionnelle quand, comme c'est souvent le cas, vient se développer en même temps la tendance à la violence et au crime. Il se produit alors des phénomènes d'impulsivité particulièrement dangereux qui se rencontrent aujourd'hui à l'origine de beaucoup de crimes sensationnels.

Souvent, enfin, les forces se dépriment, les facultés se ralentissent et le malade tombe dans la démence et le gâtisme.

Mais l'absinthisme, plus encore que l'alcoolisme, ne dis-

paraît pas avec l'individu ; il se continue la plupart du temps, sous des formes variables, dans sa descendance qui naît chargée de tares indélébiles.

L'essence d'absinthe est un abortif énergique très employé en médecine vétérinaire ; la liqueur d'absinthe est de même la cause d'un grand nombre d'avortements et d'accouchements prématurés chez les femmes qui s'y adonnent.

L'absinthisme du père marque sa descendance de stigmates de dégénérescence. Les enfants d'absinthiques, s'ils ne meurent pas peu de temps après la naissance, restent grêles et mal venus ; leur résistance aux maladies infectieuses est diminuée, ils sont prédisposés à la tuberculose et sont surtout sujets à des convulsions épileptiformes et à de graves troubles mentaux. Il se manifeste souvent en eux des tendances criminelles et vicieuses, dues à une dépravation profonde et à une perte complète de sens moral.

On comprend facilement combien est redoutable une boisson dont les effets pernicieux sont lointains, et, la plupart du temps, ignorés des consommateurs que séduisent le charme de son parfum et la griserie agréable qu'elle procure.

### CONSOMMATION

La consommation de l'absinthe n'a cessé de croître. Elle était de 15 521 hectolitres (en alcool pur) en 1875, soit 4 centilitres par habitant, et s'est accrue jusqu'à 239 492 hectolitres en 1913, soit 60 centilitres par habitant.

Mais cette consommation reste pour ainsi dire localisée dans le bassin du Rhône et celui de la Seine. Le département des Bouches-du-Rhône vient en tête avec une moyenne de 2<sup>lit</sup>,45 par habitant ; viennent ensuite le Var, le Vaucluse, le Gard, la Drôme, les Basses-Alpes, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Seine, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne et la Seine-Inférieure. Ces 13 départements absorbent à eux seuls plus de 65 p. 100 de la consommation.

totale de la France et ils ne comprennent que les 27,3 p. 100 de sa population.

La consommation de l'alcool atteint son maximum dans la région du nord-ouest de la France. Dans le département de la Seine-Inférieure, qui cumule, les zones de consommation de l'alcool et de l'absinthe restent bien distinctes; cela permet, malgré la complexité des phénomènes sociaux, de rechercher les conséquences sociales de cette consommation excessive de boissons alcooliques variées. Un terme de comparaison pourra être pris dans des départements du Sud-Ouest qui forment la région sobre de la France, celle où l'on consomme le moins d'alcool et le moins d'absinthe.

Nous nous contenterons de rechercher dans l'évolution de l'aliénation mentale et de la criminalité en France la marque de l'influence caractéristique de l'absinthe.

### **ALIÉNATION MENTALE**

Le nombre des aliénés n'a cessé d'augmenter en France; il était en 1871 de 49 589, il a atteint 100 291 en 1911. Quelle est la part qui revient à l'alcool, et plus particulièrement à l'absinthe, dans cette augmentation? il n'est pas toujours facile de l'établir exactement. L'alcool peut être la cause directe de l'aliénation, qui sera alors rangée sous la rubrique : folie alcoolique. L'alcool peut n'être qu'une cause occasionnelle ayant des répercussions profondes sur un terrain déjà préparé. L'alcool peut enfin être une cause lointaine n'ayant agi directement que sur les parents, l'évolution de la lésion s'étant poursuivie par le jeu de l'hérédité sans aucune nouvelle intervention de sa part.

Quelque complexes que soient ces phénomènes, il est un fait bien évident : la folie alcoolique directe s'accroît sans cesse, et, de toutes les boissons alcooliques, c'est l'absinthe qui tend le plus à produire l'aliénation mentale.

Le sénateur Claude (des Vosges) a établi que de 1861 à 1885, dans les asiles publics d'aliénés, la proportion des

aliénés alcooliques a passé de 9,60 p. 100 à 14,42 p. 100, le plus grand nombre de fous et la plus forte proportion d'aliénés alcooliques se rencontrant dans la région où l'alcool est abondamment consommé.

Le Dr Magnan a relevé les entrées des aliénés alcooliques à l'asile clinique Sainte-Anne. En 1867, les alcoolisés simples victimes de l'intoxication étaient dans la proportion de 17,14 p. 100; les aliénés avec appoint alcoolique, c'est-à-dire les épileptiques, les hystériques, les paralytiques, les dégénérés, etc., dans celle de 8,37 p. 100 : soit un total de 25,51. En 1906, la proportion était devenue de 25,20 pour les alcooliques et de 14 p. 100 pour les aliénés avec appoint alcoolique, soit un total de 39,20 p. 100.

Pour les femmes, l'accroissement est encore plus sensible. La proportion d'aliénées alcooliques, en 1867, était de 3,22 p. 100 pour la folie alcoolique, et de 1,61 pour l'aliénation avec appoint alcoolique, soit en tout 4,83; elle était devenue en 1906 de 10,11 pour la folie alcoolique vraie, et de 7,57 p. 100 pour la seconde catégorie, soit un total de 17,68 p. 100.

En 1887 déjà, l'influence générale de l'absinthe avait été signalée par les divers directeurs d'asiles. Le directeur de l'asile de Vacluse (Seine) écrit : « Mais de toutes les formes sous lesquelles l'alcool est absorbé, l'absinthe est la plus funeste. C'est l'absinthisme qui pousse les assassins, délirant d'ivresse, dans les neuf dixièmes des cas. »

Le directeur de l'asile de Mont-de-Vergne (Vaucluse) remarque « que l'absinthe entre de plus en plus dans les habitudes de nos aliénés par alcoolisme ».

Le directeur de l'asile de Bassens (Savoie) déclare : « Il m'a été donné d'observer trois cas où, d'une manière incontestable, l'aliénation mentale s'est manifestée rapidement à la suite d'excès absinthiques ».

En 1907, le président du Conseil, M. Clemenceau, prescrivait une enquête sur tous les malades présents dans les asiles d'aliénés. Elle eut pour but de déterminer notamment le département où l'aliéné avait contracté ses habitudes

d'alcoolisme, et la nature de la boisson alcoolique habituelle responsable de son intoxication.

Nous avons nous-même dépouillé les 9 944 cas de folie alcoolique bien nettement déterminés et voici les chiffres que nous avons obtenus. Ils diffèrent quelque peu de ceux publiés à l'*Officiel* dans le rapport de M. Mirman, mais ils ont été calculés en faisant avec minutie le relevé de tous les cas.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS ALCOOLIQUES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1907.

BOISSONS ALCOOLIQUES RESPONSABLES	HOMMES		FEMMES	
	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.
Absinthe.....	1.448	20,47	177	6,16
Apéritifs.....	157	2,22	20	0,69
Liqueurs.....	224	3,17	161	5,60
Alcool.....	2.733	38,64	990	34,48
Cidre.....	128	1,81	49	1,70
Bière.....	21	0,29	1	0,03
Vin.....	572	8,09	306	10,65
Divers ou inconnus.....	1.790	25,31	1.167	40,69
Total.....	7.073	100,00	2.871	100,00

Si on fait abstraction des malades dont les boissons responsables ne sont ni connues ni spécifiées (qui vraisemblablement nous donneraient les mêmes chiffres ou des chiffres très voisins), on obtient la proportion suivante qui établit la responsabilité des diverses boissons dans la production de l'aliénation mentale.

BOISSONS ALCOOLIQUES RESPONSABLES	HOMMES	FEMMES	TOTAL	P. 100
Absinthe.....	1.448	177	1.625	23,26
Apéritifs.....	157	20	177	2,53
Liqueurs.....	224	161	385	5,51
Alcool.....	2.733	990	3.723	53,29
Cidre.....	128	49	177	2,53
Bière.....	21	1	22	0,31
Vin.....	572	306	878	12,57
Total.....	5.283	1.704	6.987	100,00

Si nous comparons les proportions ci-dessus avec la quantité d'alcool consommé sous la forme de ces diverses boissons, nous obtiendrons, en prenant pour unité la moins riche en alcool, la bière, les chiffres suivants, qui forment le « coefficient d'aliénation mentale » de chacune d'elles :

Bière.....	1
Vin.....	4
Cidre.....	32
Alcool.....	77
Liqueurs.....	143
Apéritifs.....	170
Absinthe.....	246

L'absinthe est donc de beaucoup la boisson la plus active productrice d'aliénation mentale.

Voici la répartition de ces aliénés alcooliques suivant les régions et les départements où ils ont pris leurs habitudes d'alcoolisme.

PROPORTION D'ALIÉNÉS ALCOOLIQUES POUR 10 000 HABITANTS.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
France entière.....	1,75	0,72
Région sobre du Sud-Ouest.....	0,85	0,26
Région alcoolique du Nord-Ouest.....	2,23	0,91
(Même région sans la Seine-Inférieure).....	2,04	0,82
Région à absinthe.....	2,24	1,22
Départements méridionaux.....	1,36	0,85
Région parisienne.....	2,29	1,45
Seine-Inférieure.....	3,49	1,48
Rhône.....	2,89	0,82

La différence entre les diverses régions est très sensible. Pourtant on est frappé de voir la proportion relativement faible des aliénés alcooliques dans la région méridionale, où la consommation de l'absinthe est pourtant si forte. Mais le nombre des buveurs d'absinthe est beaucoup moins grand que celui des buveurs d'alcool. D'autre part, les habitants de la région à absinthe étaient auparavant sobres, ils buvaient du vin, mais pas d'eau-de-vie. L'alcool, au con-

traire, ravage la Normandie depuis près d'un siècle. La proportion d'aliénés alcooliques à Marseille et à Aix n'était d'ailleurs que de 1,60 et 2,98 p. 100 pour la période de 1861-1865, tandis qu'à la même époque l'asile de Quatre-Mars, dans la Seine-Inférieure, accusait déjà une proportion de 34,21 pour 100 aliénés.

Lorsque l'absinthe agit dans un milieu déjà fortement affaibli par l'alcool, comme en Seine-Inférieure, l'aliénation mentale atteint alors des proportions très élevées.

L'eau-de-vie produit, la plupart du temps, chez la descendance du buveur, une simple tendance à l'aliénation mentale ; le fils d'alcoolique devra boire lui-même, ou se livrer à des excès pour devenir fou. L'enfant d'un absinthique, au contraire, viendra souvent au monde avec une lésion profonde du cerveau qui sera déjà constatée par les conseils de revision. Dans les statistiques du recrutement de l'armée pour la période 1889-1905, nous relevons les proportions suivantes :

PROPORTION D'EXEMPTÉS POUR 1 000 CONSCRITS.

DÉSIGNATION	ÉPILEPSIE	ALIÉNATION mentale.	CONVULSIONS
Région sobre du Sud-Ouest.....	1,42	0,67	0,17
Région alcoolique du Nord-Ouest..	1,99	0,66	0,21
Départements méridionaux à forte consommation d'absinthe.....	2,13	1,05	0,22

Cette influence héréditaire de l'absinthe s'exerce sur tous les enfants, quel qu'en soit le sexe. Elle suffit à expliquer l'augmentation des femmes aliénées alcooliques dans les régions où la femme ne boit pour ainsi dire ni alcool, ni absinthe. Dans l'arrondissement de Pontarlier, notamment, où les hommes seuls font une abondante consommation d'alcool, le total général des aliénés tend légèrement à diminuer, mais la proportion des aliénés alcooliques passe, en trente ans, de 30 à 50 p. 100. La proportion des femmes aliénées



augmente de 0,60 à 0,80 pour 10 000 habitants pendant la même période, et celle des aliénés alcooliques passe successivement de 5,5 à 9,7 et à 21,3 p. 100.

Mais les statistiques ne peuvent nous donner que le nombre des lésions dont l'évolution approche de son terme. Combien de gens circulent parmi nous porteurs de troubles légers, atteints de simple débilité mentale, de ces demi-fous qui sont de véritables non-valeurs sociales et qui peuvent subitement devenir des éléments dangereux pour la sécurité publique !

### CRIMINALITÉ

Le crime, comme la folie, est le terme de l'évolution mentale d'un grand nombre d'absinthiques.

Le Dr Hagemann a constaté que « les buveurs d'absinthe étaient plus portés que tous autres à la violence ; que, pendant leur crise absinthique, la moindre offense demandait une mort d'homme comme réparation ; que beaucoup de ceux-ci avaient eu des impulsions homicides non suivies d'effet ; mais que chez les débiles, chez qui la raison chancelante ne demande qu'à faiblir, l'absinthe avait fourni l'occasion du faux pas, l'acte avait suivi l'impulsion, ou la réaction contre l'hallucination terrifiante avait causé mort d'homme. Les crimes d'absinthiques se reconnaissent à des caractères bien spéciaux : ils sont commis avec un sang-froid et une sauvagerie horribles ; ils s'accomplissent très souvent dans une complète inconscience, et le meurtrier perd jusqu'au moindre souvenir de son acte.

Nombreux sont les criminels déclarés irresponsables comme aliénés qui retrouvent facilement leur raison après un court séjour dans un asile à l'abri des tentations de leur poison, et qui, dès qu'ils sont remis en liberté, retournent à leur funeste passion et commettent de nouveaux crimes !

Les tableaux suivants, résumant les statistiques officielles de la justice criminelle, font bien ressortir l'influence

prédominante de l'alcool et de l'absinthe dans l'augmentation de la criminalité violente et surtout sanglante.

PRÉVENUS JUGÉS PAR LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS (PROPORTION POUR 10.000 HABITANTS).

DÉSIGNATION	COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES		
	1874-1883	1884-1893	1894-1903
France entière.....	6,68	7,56	9,03
Région sobre.....	3,68	4,66	5,89
Région alcoolique.....	8,88	11,16	13,00
Départements méridionaux à forte consommation d'absinthe.....	6,00	8,15	8,60
Doubs.....	10,15	9,31	15,40

ACCUSÉS JUGÉS CONTRADICTOIREMENT PAR LES COURS D'ASSISES (PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS).

DÉSIGNATION	MEURTRES			COUPS MORTELS		
	1874-1883	1884-1893	1894-1903	1874-1883	1884-1893	1894-1903
France entière.....	0,47	0,56	0,57	0,33	0,33	0,36
Région sobre.....	0,24	0,22	0,30	0,26	0,25	0,18
Région alcoolique.....	0,44	0,53	0,52	0,28	0,35	0,41
Départements méridionaux à forte consommation d'absinthe.....	0,89	1,03	1,20	0,38	0,49	0,51
Doubs.....	0,49	0,42	0,96	0,51	0,58	0,89

L'absinthe doit être aussi rendue responsable d'un grand nombre d'accidents du travail. Le couvreur qui tombe de son toit, l'ouvrier d'usine qui laisse égarer sa main dans un engrenage, doivent souvent leur accident à un de ces vertiges subits qui envahissent le cerveau des absinthiques. Ne se produit-il pas un grand nombre d'accidents du travail au début de la semaine, dus, non pas à la fatigue résultant

du travail, mais aux libations prolongées du dimanche, où l'absinthe tient une place d'honneur !

Il n'est pas possible d'énumérer ici toutes les conséquences sociales entraînées par le développement de la consommation de l'absinthe. La prospérité de l'industrie et du commerce de l'absinthe a été chèrement payée par la nation : elle est faite des deuils et des ruines d'un grand nombre de familles.

L'absinthe est un élément de désorganisation, de destruction sociale. Dès son apparition, des esprits clairvoyants ont demandé aux pouvoirs publics d'en interdire la vente. Jusqu'alors rien n'a été fait, car on ne peut considérer comme destinées à enrayer la consommation de l'absinthe les mesures d'ordre fiscal prises par la loi du 30 janvier 1907.

Aucune des propositions d'interdiction proposées à la Chambre par MM. Ferdinand Buisson, J.-L. Breton et Henri Schmidt n'avait jusqu'ici pu aboutir. Celle déposée au Sénat par le sénateur de Lamarzelle s'est transformée en une interdiction partielle, qui serait restée sans effet sur les progrès du mal. Interdire simplement la thuyone comme le décrétait le projet du Sénat, c'était simplement changer l'étiquette de l'absinthe : les essences contenant de la thuyone eussent été remplacées par d'autres tout aussi nuisibles, qui auraient échappé aux réactifs de la thuyone. Le Parlement n'eût abouti qu'à se faire le complice des gros fabricants d'absinthe dont l'industrie néfaste eût continué à se développer.

On a aussi proposé de nous contenter d'une élévation de droits. M. Ajam, dans un contre-projet, nous demande de porter à 150 francs la surtaxe, qui est actuellement de 50 francs sur les absinthes, amers, bitters, etc. Le relèvement des droits peut être un moyen acceptable d'enrayer la consommation de boissons alcooliques s'ils s'élèvent au point de devenir prohibitifs. Mais faire payer un sou de plus le verre d'absinthe, et c'est à ce résultat qu'aboutit l'amendement de M. Ajam, n'en éloignera pas les consom-

mateurs. Le moyen est donc inopérant. Il ne réussirait, en somme, qu'à donner une prime nouvelle à la fraude que les mesures prises en 1907 ont fait presque complètement disparaître.

La commission de l'hygiène a donc été unanime à repousser le contre-projet de M. Ajam.

Nous ne pourrions de même atteindre un résultat appréciable en établissant une licence sur les débits vendant de l'absinthe. Cette mesure n'arriverait qu'à élever les frais généraux des débitants sans aucun profit pour la santé publique.

Une seule mesure peut être efficace à l'égard d'une boisson aussi nuisible que l'absinthe. C'est l'interdiction complète de la fabrication, de la circulation et de la vente, que depuis plusieurs années nous n'avons cessé de réclamer.

Le Gouvernement s'en est rendu compte ; au lendemain de la déclaration de guerre, il invitait les préfets à prendre dans les départements des arrêtés tendant à interdire dans les établissements publics la vente au détail de l'absinthe et des boissons similaires. Certains d'entre eux étendirent l'interdiction au colportage. D'autres ne prirent aucun arrêté. Partout, la fabrication, la circulation et la vente en gros restèrent libres. C'était rendre la fraude toujours possible ; aussi les arrêtés ne furent-ils pas partout appliqués avec la même rigueur.

Il fallait, pour préserver la santé publique, faire davantage, et le Gouvernement prit un décret interdisant la circulation, la vente en gros et en détail de l'absinthe et des boissons similaires. Ce décret ne pouvait être valable que pour la durée de la guerre ; il fut déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à rendre définitives les mesures prises pendant la guerre.

La commission d'hygiène de la Chambre des députés, au cours du mois de juillet dernier, avait déjà donné son approbation à la proposition de loi de M. Henri Schmidt, tendant à interdire la fabrication, la circulation et la vente de

l'absinthe. Elle s'est même ralliée à l'unanimité au projet de loi du Gouvernement. La proposition Schmidt accordait des délais pour l'entrée en vigueur de l'application des diverses interdictions. Le projet de loi ne donne aucun délai, mais laisse ouverte la porte de l'exportation pour l'écoulement des stocks existants et pour la fabrication ultérieure.

Quelle objection pourrait-on faire au principe de l'interdiction? C'est une atteinte à la liberté du consommateur, à la liberté du commerce, dit-on. Nous connaissons ce refrain. Chaque fois qu'il s'agit de réaliser un progrès, on lèse des intérêts plus ou moins respectables, et ceux-ci se défendent en réclamant leur droit à la liberté.

L'absinthe est un poison, il ne faut pas cesser de le proclamer. L'essence d'absinthe est inscrite parmi la liste des substances vénéneuses que les pharmaciens n'ont pas le droit de délivrer sans ordonnance de médecin ou de vétérinaire. Comment peut-on refuser à l'État le droit d'interdire la circulation à l'état dilué, sous une forme agréable, séduisante, c'est-à-dire dans des conditions qui sont au point de vue social plus dangereuses, d'un poison dont il a lui-même reconnu et proclamé le danger et interdit la vente à l'état pur ?

Le Gouvernement a compris qu'au moment où toute la nation était engagée dans un formidable conflit où son existence même est mise en jeu, il a le devoir de protéger tous les citoyens contre tout ce qui peut affaiblir leur énergie et troubler leur raison, et même contre leurs propres faiblesses. Il a le devoir aussi, portant ses regards vers l'avenir, de préparer à la nation, au lendemain de la victoire, des « conditions de vie meilleure ».

La France ne peut faire moins que la Suisse et la Belgique, qui, depuis plusieurs années, ont prononcé la condamnation de l'absinthe.

L'interdiction de l'absinthe est une mesure de défense nationale.

---